AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 692

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 692 qui modifie le règlement numéro 57 de la Ville de Repentigny.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 10 novembre 2026, le conseil municipal de la Ville de Repentigny a adopté le premier projet de règlement numéro 692 intitulé :

   Règlement relatif aux dérogations mineures.

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu **le 24 novembre 2026, à 19 h** à l'hôtel de ville de Repentigny situé au 435, boulevard Iberville.

3. En résumé, ce règlement a pour objet de :

   - Remplacer le règlement 57 : *Règlement relatif aux dérogations mineures.*

4. Au cours de cette assemblée, le projet de règlement sera expliqué et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.

5. Pour toute information concernant ce projet de règlement, veuillez communiquer avec le bureau du greffier par téléphone au 450 470-3130 ou par courriel au **greffe@repentigny.ca**.

6. Le projet de règlement numéro 692 ne comporte pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

7. Le projet de règlement vise les zones délimitées approximativement de la manière suivante :

   l'ensemble du territoire.

Donné à Repentigny, ce 16e jour du mois de novembre 2026.

Le greffier,

Me Marc Giard, OMA, greffier